

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

Du 26 janvier 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h 15, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par vidéoconférence les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil est tenue à huis clos par vidéoconférence en raison des conditions sanitaires.

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

34-01-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

35-01-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 057 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 057 détermine les taux de taxation foncière ainsi que la tarification de certains services de la Ville de L'Épiphanie.

CONSIDÉRANT qu'il régit également les dates de paiement et la marche à suivre pour récupérer les comptes impayés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 25 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale et de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT que le changement suivant a été apporté au projet de règlement déposé le 25 janvier 2022 :

- Le Règlement d'emprunt E-004 a été ajouté à l'article 14 « Remboursement des règlements applicables aux secteurs »

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 057 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2022 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Période de questions du public

En l'absence du public, la greffière fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

36-01-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16h26.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière